

MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Téléphone 04.94.80.04.78 – Télécopie 04.94.80.01.05

ARRETE N°10/2018
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2018
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 5 avril 2018,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
LOMBARD Gisèle	Rédacteur	01 janvier 2018
CONIL Marie-France	Rédacteur	01 janvier 2018

Article 2 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressées.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var.

FAIT A SAINT JULIEN LE MONTAGNIER, le 24 avril 2018.

**Le Maire,
Emmanuel HUGOU.**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

NOTIFIE le



MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Téléphone 04.94.80.04.78 – Télécopie 04.94.80.01.05

ARRETE N°11/2018
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2018
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 5 avril 2018,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
HUGUES Nathalie	Adjoint administratif territorial	01 janvier 2018

Article 2 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var.

FAIT A SAINT JULIEN LE MONTAGNIER, le 24 avril 2018.

**Le Maire,
Emmanuel HUGOU.**

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
NOTIFIE le



MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Téléphone 04.94.80.04.78 – Télécopie 04.94.80.01.05

ARRETE N°12/2018
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2018
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 5 avril 2018,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
GUILLOTIN Pierre	Adjoint technique territorial Principal de 2 ^{ème} classe	01 janvier 2018
CLAUDE Adrienne	Adjoint technique territorial Principal de 2 ^{ème} classe	01 janvier 2018

Article 2 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var.

FAIT A SAINT JULIEN LE MONTAGNIER, le 24 avril 2018.

**Le Maire,
Emmanuel HUGOU.**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- NOTIFIE le



MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Téléphone 04.94.80.04.78 – Télécopie 04.94.80.01.05

ARRETE N°13/2018
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2018
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 5 avril 2018,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
PLOGMANN Marie Paule	Adjoint technique territorial	01 janvier 2018
PARCEINT Muriel	Adjoint technique territorial	01 janvier 2018
LENGRAND Marylène	Adjoint technique territorial	01 janvier 2018
CHAIX Patricia	Adjoint technique territorial	01 janvier 2018
GILLET Christine	Adjoint technique territorial	01 janvier 2018
BERNE Patrick	Adjoint technique territorial	01 janvier 2018

Article 2 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var.

FAIT A SAINT JULIEN LE MONTAGNIER, le 24 avril 2018.

**Le Maire,
Emmanuel HUGOU.**

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
NOTIFIE le



MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Téléphone 04.94.80.04.78 – Télécopie 04.94.80.01.05

ARRETE N°14/2018
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2018
AU GRADE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
DES ECOLES MATERNELLES

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 avec effet du 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 5 avril 2018,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
VIAL Chantal	Adjoint Spécialisé Principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	01 janvier 2018

Article 2 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var.

FAIT A SAINT JULIEN LE MONTAGNIER, le 24 avril 2018.

**Le Maire,
Emmanuel HUGOU.**

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
NOTIFIE le



MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER

Téléphone 04.94.80.04.78 – Télécopie 04.94.80.01.05

ARRETE N°15/2018 TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2018 AU GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°92-865 du 28 août 1992 avec effet du 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 5 avril 2018,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
GASCON Frédérique	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	01 janvier 2018

Article 2 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var.

FAIT A SAINT JULIEN LE MONTAGNIER, le 24 avril 2018.

**Le Maire,
Emmanuel HUGOU.**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- NOTIFIE le

